

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 31 MARS A 18 H 00 A LES OLLIERES SUR EYRIEUX**

Présents :

Edwige BACHER, Hélène BAPTISTE, Elisabeth BEUDOT, Catherine BONHUMEAU, Patricia BRUN, Michel CIMAZ, Christian DUMORTIER, Mickael DURAND, Sandrine FAURE, Philippe FINIELS, Michel GEMO, Gérard GLORIEUX, Corinne LAFFONT, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES, Nicole MARTIN, Roger MAZELLIER, Bernard NOUALY, Jean-Michel PAULIN, Marie-Dominique ROCHE, Alain SALLIER, Laetitia SERRE, Elisabeth TERRASSE, Yvon VIALAR.

Excusés :

Christian ALIBERT ayant donné pouvoir à Michel CIMAZ, Noël BOUVERAT, Laetitia CURE, Corinne DJOUHRI, Bernadette FORT ayant donné pouvoir à Hélène BAPTISTE, Brigitte FRAISSE ayant donné pouvoir à Nathalie MALET TORRES, Marie-France MULLER ayant donné pouvoir à Nicole MARTIN, Guy PATRIARCA ayant donné pouvoir à Yvon VIALAR, François VEYREINC ayant donné pouvoir à Alain SALLIER.

Secrétaire de séance :

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 (Corinne LAFFONT présente à compter de la délibération n°3, Nathalie MALET TORRES absente à compter de la délibération n°11)

Nombre de membres votants : 30 (Laetitia SERRE ne participe pas au vote concernant les comptes administratifs)

Ordre du jour :

- 1- Comptes administratif et de gestion 2016 du CIAS Privas Centre Ardèche,
- 2- Comptes administratif et de gestion 2016 du CIAS du Pays de Vernoux,
- 3- Orientations budgétaires 2017,
- 4- Nomination de délégués à la Mission locale Moyenne vallée du Rhône Centre Ardèche et à la Mission locale Nord Ardèche,
- 5- Avance de subvention pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse,
- 6- Evolution des tarifs pour la livraison des repas pour les usagers desservis par le service du secteur de Marcols Les Eaux,

- 7- Convention de mise à disposition de l'animatrice du RAM Vivaram à la Communauté de communes du Pays de Lamastre,
- 8- Installation du RAM Vivaram à la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population et adhésion à l'association gestionnaire du bâtiment,
- 9- Adhésion aux associations,
- 10- Adhésion à l'Union nationale des CCAS,
- 11- Tableau des effectifs,
- 12- Adhésion au Comité nationale d'action sociale (CNAS),
- 13- Gratification des stagiaires,
- 14- Indemnité de responsabilité des régisseurs et cautionnement,
- 15- Modification des régies de portage de repas à domicile,

Le compte rendu du dernier Conseil d'administration sera approuvé lors de la prochaine séance, certains participants indiquant ne pas l'avoir reçu

Comptes administratif et de gestion 2016 du CIAS Privas Centre Ardèche

Hélène BAPTISTE, Vice-présidente du CIAS, présente le compte administratif et le compte de gestion.

Elle désire prendre appui sur le tableau introductif aux orientations budgétaires 2017 qui présente les budgets 2016 compilés des 2 CIAS. Cela permet ainsi une meilleure appropriation des données budgétaires et comptables.

En 2016, afin de leur permettre d'assurer leurs missions la Communauté d'agglomération a versé une subvention d'équilibre de 2 626 479 € au CIAS Privas Centre Ardèche et la Communauté de communes a octroyé une subvention d'équilibre de 253 802 € au CIAS du Pays de Vernoux.

En 2015, une subvention d'équilibre de 578 526 € avait été votée par la Communauté d'agglomération. Compte tenu de l'excédent prévu, le CIAS avait restitué 150 000 € à l'Agglomération en décembre. Cette même démarche n'a pas été possible en 2016 du fait de la fusion.

On observe que compte tenu des actions mises en œuvre, du territoire couvert et des équipements gérés, nous ne sommes pas sur les mêmes volumes financiers. Le budget de fonctionnement du CIAS du Pays de Vernoux ne représente que 12 % du budget compilé des 2 CIAS.

Cependant, il n'est pas aisé de les comparer car les fonctionnements budgétaires étaient différents :

- *au CIAS Privas Centre Ardèche, la Communauté d'agglomération gérait une partie de la masse salariale des crèches de l'ancienne CCPRV pour un montant 1 507 000 €, facturait cette somme au CIAS mais lui donnait également cette somme (incluse dans la subvention d'équilibre) pour en être remboursée. Cela gonfle artificiellement les comptes de la Communauté d'agglomération ;*
- *la subvention d'équilibre de la CAPCA demeurait au service général du CIAS. Pour le CIAS du Pays de Vernoux, celle-ci était ventilée dans les services ;*
- *la CAF attribuait directement la Prestation du CEJ au CIAS contrairement à la CAPCA (ce sera désormais la Communauté d'agglomération qui percevra l'ensemble).*

Spécifiquement pour le CIAS Privas Centre Ardèche, on constate un fort excédent en fonctionnement qui s'explique de différentes manières :

- *une bonne maîtrise des dépenses à caractère général (- 60 000 €)*
- *une consommation inférieure en charge de personnel (- 136 000 €)*

- Du fait d'une absence de visibilité sur les subventions aux associations assurant des services sur l'extrascolaire, nous avons mis une enveloppe trop importante de plus de 77 000 €.
 - nous n'avons utilisé qu'une petite partie des dépenses imprévues (- 33 000 €)
- Soit une économie sur les dépenses de fonctionnement de plus de 317 000 €

Le CIAS a notamment obtenu plus de recettes que prévu :

- plus d'arrêts maladie, une gestion complexe, mais également plus de remboursement (compte 013 : atténuation de charges)
- le CIAS a obtenu plus de 117 000 € de recettes de subventions supplémentaires :
 - en petite enfance : 25 000 € de reliquat CAF 2015 de la crèche Arc en ciel, 19 000 € sur la crèche Les Babelous, + 11 000 € de participation de la Cdc de Barres Coiron pour la participation des familles à la crèche Les Coccinelles...
 - Sur la partie ALSH, il y a eu plus de recettes que prévues (+ 40 000 €), la CAF ayant transféré toutes les recettes de prestation qu'elle aurait dû attribuer à Privas et Chomérac pour la période où les 2 communes géraient les ALSH pour le compte de la CAPCA (et qu'il faudra rembourser comme indiqué dans les conventions avec les 2 communes)

Il y a un reste à réaliser correspondant à l'acquisition du véhicule de portage de repas à domicile (retard dans la publication du marché public en 2016 et dans la livraison ce printemps).

Cependant, il convient de noter que le CIAS Privas Centre Ardèche ne possède pas de bâtiment sauf celui du pôle petite enfance aux Ollières sur Eyrieux. C'était un choix de la Communauté d'agglomération de conserver le patrimoine et les gros investissements pour plusieurs raisons :

- bonne gestion globale du patrimoine permettant s'il ne convient plus au service pour lequel il est affecté de ne pas rester dans l'actif du CIAS mais qu'il puisse avoir éventuellement un autre usage au sein de la CAPCA
- l'optimisation de la gestion et des remboursements des emprunts à l'échelle de l'intercommunalité
- parce qu'il y a obligation de consulter l'EPCI de rattachement pour tout investissement important (en réalité c'est souvent lui qui rembourse par la subvention d'équilibre)

Le transfert des biens patrimoniaux à la CAPCA sera à étudier cette année. La gestion continuera à être assurée de manière mutualisée.

Par ailleurs il y a des bâtiments qui sont mis à disposition à titre gracieux par quelques communes (crèche à Beauvène, pôle de proximité ou ALSH à l'école aux Ollières sur Eyrieux), sinon, ils sont mis à disposition à titre payant (crèches à Privas et Chomérac) ou font l'objet d'une location à des propriétaires privés (RAM Les Coccinelles, RAM Les P'tites frimousses...)

A la demande de Michel CIMAZ, il est diffusé sur table le détail du compte de gestion.

Avant de passer au vote, la Présidente est invitée à se retirer de la salle.

NB : La Présidente étant sortie, le nombre de présents passe de 24 à 23 et le nombre de votants passe de 30 à 29.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		33 027,75		30 038,11		63 065,86
Opérations de l'exercice	3 874 725,78	4 267 222,14	46 807,51	37 831,55	3 921 533,29	4 305 053,69
Totaux	3 874 725,78	4 300 249,89	46 807,51	67 869,66	3 921 533,29	4 368 119,55
Résultat de clôture		425 524,11		21 062,15		446 586,26

Besoin de Financement		
Excédent de Financement	21 062,15	
Reste à réaliser	23 285,84	0,00
Besoin de Financement	23 285,84	
Excédent de Financement des reste à réaliser	0,00	
Besoin total de Financement	2 223,69	
Excédent total de Financement		

- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :
 - ◆ 2 223.69 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (Recette Investissement)
 - ◆ 433 300.42 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté (Recette Fonctionnement)
- Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion établi par le Trésorier de Privas Municipale, Mr Paul ANDRE.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2016.

1- Comptes administratif et de gestion 2016 du CIAS du Pays de Vernoux

Hélène BAPTISTE, Vice-présidente du CIAS, présente le compte administratif et le compte de gestion.

Un travail conséquent de maîtrise des charges de fonctionnement a été réalisé depuis 2 ans et particulièrement en 2016 afin de retrouver l'équilibre notamment du fait du déficit reporté (99.9% de consommation du chapitre 012, 64 % du chapitre 011 consommé).

Il a été demandé aux communes de contribuer au redressement des comptes du CIAS via participation supplémentaire (suivant le nb d'habitants) au budget de la CCPV qui a transféré la somme (42 967 €) en subvention au CIAS en plus de la subvention initialement prévue (208 300 €).

Dans le domaine de la jeunesse, le service en régie est en arrêt depuis le non renouvellement de contrat de l'animateur jeunesse en octobre dernier (parti avant la fin de son. La CAF exige qu'un bilan de l'action soit réalisé avant d'engager une nouvelle embauche et poursuivre éventuellement le financement dans le cadre du dispositif « expé ados ».

Le poste de RAM avait fait l'objet d'une mutualisation avec les Communautés des communes des pays de Lamastre et de St Félicien (67 % au total, 33 % restant pour le secteur du plateau de Vernoux).

Au 1^{er} janvier 2017, la CAF a réduit l'agrément du RAM Vivaram de 1 ETP à 0.33 ETP.

Une mutualisation du poste a été faite avec la Cdc du Pays de Lamastre à hauteur de 0.5 ETP sur la période de janvier à mars 2017 (cf. délib). L'agent intégrera le service de remplacement sur le temps restant.

Le CIAS possède un minibus qu'il peut mettre à disposition des services intercommunaux et louer à toutes autres structures (communes, associations, partenaires institutionnels...). De même que la salle sous la crèche, il faudra revoir les règlements dans un prochain Conseil d'administration pour poursuivre leur mise à disposition et possibles recettes.

Côté investissement, les dépenses concernent pour 10 236 € les emprunts à rembourser au Crédit agricole (pour la crèche) et au Crédit mutuel pour le Repère. Pour les recettes, c'est essentiellement du FCTVA.

Le CIAS possède 2 sites sous bail emphytéotique :

- le bâtiment petite enfance regroupant la crèche Les Chatons ainsi que la salle au-dessous (location possible) à Chateauneuf de Vernoux,*
- le bâtiment du foyer de jeunes Le Repère à Vernoux en Vivarais,*

Dans les deux cas, un emprunt a été contracté (prêt local jeune de 50 000 € dont l'échéance est 2026 ; prêt crèche de 120 000 € dont l'échéance est 2025).

Bernard NOUALY souhaite savoir pourquoi il n'est plus possible d'avoir un agent mis à disposition pour conduire le bus menant les enfants de sa commune à la piscine. Il en aurait besoin pour mai juin prochain.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération n'est pas compétente pour réaliser les transports réalisés pendant le temps scolaire. En outre, sauf à établir une convention officielle, le cadre réglementaire du transport privé ne nous permet pas de mettre un agent intercommunal à disposition des communes, car il n'est habilité qu'à transporter gratuitement des personnes qui sont membres de la collectivité. Plutôt que d'engager une convention spécifique entre la Communauté d'agglomération et la commune de St Jean Chambre, il est suggéré de louer le minibus du CIAS, charge à la commune de trouver le conducteur.

Avant de passer au vote, la Présidente est invitée à se retirer de la salle.

NB : La Présidente étant sortie, le nombre de présents passe de 24 à 23 et le nombre de votants passe de 30 à 29.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés	52 117,00		25 416,00		77 533,00	
Opérations de l'exercice	476 707,16	581 356,48	12 086,38	1 941,80	488 793,54	583 298,28
Totaux	528 824,16	581 356,48	37 502,38	1 941,80	566 326,54	583 298,28
Résultat de clôture		52 532,32	35 560,58		35 560,58	52 532,32

Besoin de Financement	35 560,58
Excédent de Financement	0,00
Reste à réaliser	0,00
Besoin de Financement	0,00
Excédent de Financement des reste à réaliser	0,00
Besoin total de Financement	35 560,58
Excédent total de Financement	

- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :
 - ◆ 35 560.58 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (Recette Investissement)
 - ◆ 16 971.74 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté (Recette Fonctionnement)
- Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion établi par la Trésorière de Lamastre Municipale, Mme Christine JOUVENCEL.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2016.

2- Orientations budgétaires 2017

1- Situation budgétaire 2016

		Fonctionnement		Investissement	
Services		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
GENERAL		350 213,31 €	2 922 902,23 €	46 647,77 €	68 038,45 €
00	Général CIAS CAPCA	170 814,12 €	2 670 448,05 €	1 113,96 €	30 038,11 €
	Pôle non affecté (opération d'ordre)	36 305,20 €	20 117,36 €	20 117,36 €	36 305,20 €
	Général CIAS Vernoux	143 093,99 €	232 336,82 €	25 416,45 €	1 695,14 €
ENFANCE - JEUNESSE		830 759,45 €	215 930,49 €	5 723,83 €	0,00 €
0801	ALSH Privas	102 944,13 €	28 240,75 €	- €	- €
0802	ALSH Eyrieux	52 108,29 €	24 172,94 €	916,32 €	- €
0803	ALSH La Payre et MDJ	98 719,41 €	20 886,54 €	468,00 €	- €
0808	Autres actions jeunesse	446 218,91 €	10 238,00 €	1 446,24 €	- €
0809	Jeunesse Vernoux	126 508,06 €	129 092,23 €	2 893,27 €	- €
0812	Fourgon CIAS Vernoux	4 260,65 €	3 300,03 €	- €	- €
PETITE ENFANCE		2 721 847,39 €	1 314 624,04 €	31 938,74 €	1 459,62 €
1501	Crèche Les Chatons	212 304,01 €	169 134,90 €	9 193,11 €	246,66 €
1502	Crèche Graines de Canailles	117 547,71 €	72 691,12 €	- €	217,00 €
1503	Crèche Les Babélous	181 833,89 €	127 335,43 €	295,48 €	- €
1504	RAM EIFE Les P'tits Loups	35 895,13 €	25 968,73 €	3 259,83 €	- €
1505	Crèche Les Marmobiles	671 503,18 €	286 698,32 €	9 378,36 €	- €
1506	Crèche Crescendo	463 938,25 €	213 306,49 €	8 137,73 €	689,96 €
1507	crèche Les cochenilles	189 606,64 €	115 149,02 €	- €	- €
1508	Crèche Arc en ciel	309 007,52 €	201 967,29 €	1 674,23 €	306,00 €
1509	RAM Les P'tites Frimousses	51 602,42 €	26 443,79 €	- €	- €
1510	RAM EIFE Les Coccinelles	58 267,32 €	28 436,45 €	- €	- €
1511	Autres action Petite enfance	383 472,57 €	0,00 €	- €	- €
1512	RAM Vivaram	42 656,75 €	47 492,50 €	- €	- €
1518	Parentalité	4 212,00 €	0,00 €	- €	- €
PORTAGE REPAS		483 592,38 €	428 149,61 €	- €	313,39 €
0804	Portage de repas Eyrieux	71 643,31 €	68 015,83 €	- €	- €
0805	Portage de repas Ouvèze	409 242,07 €	360 133,78 €	- €	313,39 €
0807	Portage de repas Marcols Les eaux	2 707,00 €	0,00 €	- €	- €
ACCES AUX DROITS		17 136,71 €	0,00 €	- €	- €
0806	Accès aux droits	17 136,71 €	0,00 €	- €	- €
CIAS Privas Centre Ardèche		3 874 725,78 €	4 300 249,89 €	46 807,51 €	67 869,66 €
CIAS Pays de Vernoux		528 823,46 €	581 356,48 €	37 502,83 €	1 941,80 €
Budget compilé 2016		4 403 549,24 €	4 881 606,37 €	84 310,34 €	69 811,46 €
Résultat compilé 2016			478 057,13 €	-14 498,88	

NB : RAR de 23 285,84 € au budget du CIAS Privas Centre Ardèche

Afin de leur permettre d'assurer leurs missions la Communauté d'agglomération a versé une subvention d'équilibre de 2 626 479 € au CIAS Privas Centre Ardèche et la Communauté de communes a octroyé une subvention d'équilibre de 253 802 € au CIAS du Pays de Vernoux.

2- Orientations budgétaires 2017

A- Accroître la structuration du CIAS

Réorganiser le CIAS suite à l'extension de son périmètre

Au 1^{er} janvier 2017, le CIAS Privas Centre Ardèche s'est étendu sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Vernoux, suite à la dissolution de son CIAS. La transition s'est réalisée dans de bonnes conditions car les élus communautaires des 2 EPCI partageaient déjà l'intérêt de s'appuyer sur une instance participative et partenariale pour assurer la mise en œuvre et le développement des compétences sociales d'intérêt communautaire.

Si ces compétences des 2 EPCI en matière sociale étaient très proches, la réflexion sur la redéfinition de la compétence sociale d'intérêt communautaire, sans attendre le délai de deux ans, sera engagée cette

année au sein de la Communauté d'agglomération afin d'homogénéiser les statuts et harmoniser les actions et interventions sur l'ensemble des 42 communes.

La réorganisation de l'exécutif du CIAS s'accompagne d'une démarche similaire pour les services de l'établissement. Le CIAS s'attachera à clarifier l'organisation, l'organigramme de la structure tout en poursuivant le maillage territorial des services et des équipements.

De plus, sur un territoire vaste et rural, de nouvelles organisations doivent être inventées. Le CIAS participera à la réflexion menée par la Communauté d'agglomération sur le repositionnement et le renforcement de la présence territoriale notamment aux Ollières sur Eyrieux et à Vernoux en Vivarais. Mais plus encore, il va mettre en œuvre réflexion et projets pour assurer en itinérance et au plus près des usagers un service de qualité.

Harmoniser les fonctionnements

Au 1^{er} janvier 2017, ce sont plus de 100 agents (35 agents du CIAS et plus de 65 mis à disposition par la Communauté d'agglomération) qui œuvrent pour le développement social du territoire intercommunal.

La mutualisation avec la Communauté d'agglomération sera poursuivie. Le CIAS pourra continuer à s'appuyer sur le service ressources (accueil, ressources humaines et paie, comptabilité, ressources juridiques et marchés publics, patrimoine...) ou les nouvelles instances paritaires (Comité technique, Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) qui seront opérationnelles avant l'été. Ils assurent une cohérence dans les orientations et les actions ainsi que des économies d'échelle certaines.

Si des avancées sociales ont déjà été mises en œuvre (proposition de la couverture maintien de salaire avec participation employeur...), l'ensemble des dossiers portant sur l'harmonisation du temps de travail des agents, des régimes indemnitaires... seront retravaillés de manière concertée en 2017 pour aboutir à des protocoles unifiés, équitables et cohérents. Les incidences budgétaires seront intégrées au budget primitif 2017.

Poursuivre la bonne maîtrise des charges et renforcement de la culture de la ressource

Les efforts menés en 2016 ont porté leurs fruits tant dans la maîtrise des charges que dans la recherche de nouvelles ressources (réponse positive à l'appel à projets du Programme d'investissement d'avenir (PIA) jeunesse grâce au groupement constitué autour du Département sur le projet AJIR, aide de la CARSAT à l'investissement et la location de véhicules frigorifiques pour les services de portage de repas à domicile, développement des soutiens sur le dispositif REAAP de la CAF, aide de la Conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie...).

Dans un contexte financier incertain, il convient de travailler sur les marges de manœuvre financières telles que l'optimisation des organisations, la mutualisation de postes, des achats, etc. Les services seront sensibilisés et dotés d'outils pour un meilleur suivi des dépenses de gestion. En outre, il serait intéressant de réfléchir à l'introduction de clauses sociales dans les marchés publics à l'instar de la démarche déjà engagée par la Communauté d'agglomération pour certains de ses marchés.

Mais également, le CIAS se doit de renforcer plus encore la recherche de nouvelles ressources financières (appels à projets, fondations, mécénat...).

B- Conforter le positionnement du CIAS dans le champ du développement social local

Le projet social voté le 19 novembre 2014 rappelle la volonté principale de la Communauté d'agglomération de travailler sur le vivre ensemble et contribuer ainsi à la cohésion sociale. Œuvrer dans ce sens, c'est donc avant tout :

- penser le quotidien des habitants qu'ils habitent en milieu rural, dans les quartiers..., afin de leur permettre de se projeter dans l'avenir ;
- considérer que chacun quel que soit son âge, son sexe, sa situation familiale ou professionnelle, ses origines, sa résidence, etc. doit pouvoir accéder aux mêmes droits dans une démarche d'équité et de solidarité ;
- favoriser l'intégration de tous les habitants et leur participation à la vie sociale ;
- développer un sentiment d'appartenance à ce territoire.

Ces orientations seront poursuivies avec la nouvelle Communauté d'agglomération. Par des démarches innovantes et de proximité, le CIAS participera ainsi :

- à l'aménagement cohérent des services sur son ensemble,
- au développement économique par le soutien et l'accompagnement à la création d'emplois directs mais également indirects en facilitant l'accès à l'emploi pour les familles,
- au développement du cadre de vie et de l'attractivité en proposant un espace dynamique et structuré, où il fait bon vivre.

Il va amplifier l'animation de la Communauté d'agglomération en matière sociale, la coordination et l'accompagnement des actions et des acteurs, avec une volonté constante de renforcer la lisibilité et la cohérence des multiples projets déjà mises en œuvre sur le territoire.

De même, en lien avec les compétences de la Communauté d'agglomération, des transversalités pourront être engagées sur le volet économique, culturel, sur l'habitat, la politique de la ville, les transports, les MSAP, la santé.

Optimiser l'organisation des services petite enfance

L'harmonisation des services petite enfance lancée l'an dernier (mise en réseau, règlements de fonctionnement unifié) se poursuivra avec l'intégration de la crèche multi accueil Les chatons et du RAM Vivaram.

Le dispositif de l'Espace d'information de la petite enfance est d'ores et déjà étendu au plateau de Vernoux afin de d'offrir un service identique aux familles de ce secteur ayant des besoins d'accueil.

L'étude menée en 2016 sur les besoins de remplacement dans les multi accueils va permettre de lancer une expérimentation afin de mieux répondre aux besoins, fluidifier le traitement administratif par le service Ressources humaines et déprécier des emplois de remplaçants.

Cette étude a mis en avant des hétérogénéités dans les taux d'encadrement. Il conviendra de poursuivre l'analyse au regard du nombre de places et de la fréquentation afin de faire des propositions pour optimiser les organisations, voire dans certains cas de passer en statut microcrèche (Graines de Canailles).

Si la construction du pôle petite enfance à Chomérac par la Communauté d'agglomération suit son cours avec une livraison prévue en fin d'année, le CIAS, dans la limite de ses possibilités, pourra apporter un financement aux projets de rénovation des structures petite enfance associatives.

Par ailleurs, sous l'égide de la PMI et de la CAF, le projet d'installation dans le bas de la vallée de l'Eyrieux d'une crèche multi-accueil pour remplacer le micro accueil itinérant sera relancé.

Les actions du CEJ de la Communauté de communes du Pays de Vernoux seront incluses par avenant dans le contrat de la Communauté d'agglomération qui doit se prolonger jusqu'au 31 décembre 2018. CAF et MSA pourront continuer à financer la CAPCA dont on espère un versement à hauteur de 627 000 € en 2017 pour les actions entreprises en 2016.

Mieux se positionner sur la politique de soutien à la fonction parentale

Le volet soutien à la parentalité de la compétence sociale d'intérêt communautaire a été précisé par délibération du 10 mars 2016. Si de nombreux projets concernent la petite enfance, il semble nécessaire d'encourager les réflexions et actions en direction des parents d'adolescents qui eux aussi ont de forts besoins dans ce domaine.

La mise en œuvre d'un appel à projets permettrait de poser les orientations politiques intercommunales de manière efficiente et cohérente en évitant le saupoudrage. En parallèle pourrait être lancée de manière partenariale la réflexion sur la mise en place d'un Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) itinérant.

Développer les actions en direction de la jeunesse

L'année 2017 va consacrer le fonctionnement en année pleine des accueils de loisirs extrascolaires de la Payre et du secteur de Privas. Après un bilan présenté aux partenaires, l'accueil de loisirs basé au Repère à Vernoux pourra être relancé. Avec les structures associatives dont le soutien sera poursuivi, l'offre de services des accueils de loisirs extrascolaire et accueils de jeunes sera très intéressante en termes de couverture territoriale (15 sites).

En outre le CIAS est engagé dans une démarche expérimentale pilotée par l'UDAF, et au côté de la CAF et de la MDPH permettant l'inclusion d'enfants porteurs de handicap dans les structures extrascolaires notamment par l'embauche au sein des équipes d'animation d'auxiliaire de vie scolaire. Cette démarche devrait voir le jour à partir de l'automne prochain.

La validation du projet AJIR (Ardèche Jeunesse, Innovation Ruralité) déposé dans l'appel à projets national du Programme d'investissement d'avenir (PIA) va être un formidable accélérateur pour les actions en direction des 13- 30 ans. Présentée dans la délibération du 15 décembre 2015, en plus du poste de coordination enfance jeunesse lancé en mai 2016, les quatre autres projets retenus et financés à environ 50 % vont pouvoir être lancés :

- la mise en place d'un Point information jeunesse (PIJ) itinérant rayonnant sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- la création d'un poste d'animateur jeunesse sur le centre Eyrieux, pour parfaire le maillage des structures jeunesse à l'échelle du territoire,
- le lancement d'une étude sur l'attractivité du territoire intercommunal pour les jeunes,
- la préparation de la mise en place d'un appel à projets jeunesse sur le thème de l'engagement, l'emploi et l'innovation avec participation de jeunes aux côtés d'élus dans le jury favorisant le dialogue entre ces deux publics.

L'enjeu de l'insertion sociale et économique des jeunes pourra également se traduire par l'adhésion du CIAS aux missions locales Nord Ardèche et Moyenne Vallée du Rhône - Centre Ardèche dont on attend également une présence plus territorialisée sur le territoire.

Développer le maillage de l'accès aux droits

Aujourd'hui, la compétence d'instruction des dossiers RSA, APA PUMA, CMU-C est opérationnelle sur les vallées de l'Ouvèze et de la Payre ainsi que sur le secteur de La Voulte sur Rhône. Sur le plateau de Vernoux, une permanence hebdomadaire à la MSAP à Vernoux en Vivarais assurera la continuité de service menée jusqu'alors sur ce secteur. Afin que le maillage territorial soit efficace, en concertation avec les services du Département, il convient de structurer également le Centre Eyrieux. La complémentarité entre les sites sera travaillée afin d'assurer la continuité de service durant les absences (notamment vacances d'été).

Le dispositif d'accompagnement administratif au domicile des personnes âgées est opérationnel sur l'ensemble du territoire. Depuis le 1^{er} janvier, deux agents assurent ce service à la demande des bénéficiaires ou suivant les prescriptions des partenaires institutionnels. Cette action pourrait monter en charge dans les prochains mois par une communication plus intense.

Cette compétence accompagnée de la compétence service de portage de repas à domicile permet de bénéficier d'exonération de charges patronales pour les agents qui assurent ces services au domicile des personnes âgées.

Poursuivre l'harmonisation des services de portage de repas

Le service de portage de repas à domicile couvre le territoire intercommunal au travers de 3 services en régie (vallées Ouvèze-Payre, vallée de l'Eyrieux et Marcols les Eaux) et 2 autres gérés par des associations (AAD sur le bas de la vallée de l'Eyrieux et ADMR sur le plateau de Vernoux). Des rencontres sont en cours pour s'assurer de la bonne continuité de service auprès de l'ensemble des habitants.

Les services de portage de repas à domicile des vallées de l'Ouvèze Payre et de l'Eyrieux se sont réorganisés à l'automne 2016 afin de d'étendre le tiers payant à l'ensemble des usagers. Il conviendra également de poursuivre la réflexion sur la tarification après une année de fonctionnement.

Grâce au marché public lancé en fin d'année 2016, les 4 véhicules frigorifiques sont en cours de remplacement et doivent permettre d'assurer un service dans de meilleures conditions de sécurité sanitaire, de confort pour les agents tout en assurance davantage de maîtrise des dépenses.

Le marché unique portant sur la fabrication des repas (58 400 repas en 2016 + 4.5 % par rapport à 2015) qui sera lancé à l'automne prochain pour ces deux services devrait permettre également de faire des économies.

Par ailleurs, dans une démarche de relocalisation des marchés de fabrication des repas, le CIAS sera attentif aux réflexions de mise en place d'unités centralisées de production de repas sur le plateau de Vernoux et dans la vallée de l'Ouvèze.

Hélène BAPTISTE observe qu'avec la compilation des budgets des deux CIAS, la proximité des compétences est bien visible.

Nathalie MALET TORRES affirme que la volonté d'avoir une équité totale pour l'ensemble des agents salariés qu'ils assurent leurs missions pour le CIAS ou la Communauté d'agglomération. Les instances paritaires vont être réinstallées au printemps et resteront unique pour les deux.

Laetitia SERRE ajoute que dans une démarche plus affirmée encore que les années précédentes d'une culture de la ressource, 60 000€ ont été économisés en assurance grâce à la mutualisation des marchés publics.

Le travail entamé sur les clauses sociales (déjà bien avancé sur la Communauté de communes du Pays de Vernoux) montre que le social ne peut pas se résumer à de l'assistantat, c'est un gage d'insertion et d'attractivité. Selon elle, l'année 2017 est une année transitoire pour poser les bases au développement du CIAS.

Sandrine FAURE s'interroge sur la prise en compte de la santé dans les actions du CIAS. Elle suggère l'envoi d'un courrier à l'ARS pour appuyer le développement d'actions santé afin d'accompagner le poste actuellement sur le CCAS de La Voulte sur Rhône et un déploiement plus large.

Yvon VIALAR indique que lorsque le Contrat local de santé a été créé à La Voulte sur Rhône, ce dernier avait vocation à être élargi à l'intercommunalité.

Laetitia SERRE précise que la Communauté d'agglomération n'est pas compétente en la matière même si le sujet est abordé de manière transversale dans le cadre de la politique de la ville. Le courrier à l'ARS a été transmis mais qu'à ce jour, aucune réponse de leur part n'a été réceptionnée. Ce sujet a été abordé lors du COPIL de la politique de la ville, des retours ont été exprimés mais uniquement sur le Contrat local de santé mentale.

Avant d'aborder la question par rapport à la CAPCA, Marie-Françoise LANOOTE estime qu'il y a deux éléments à régler, l'un avec l'ARS, l'autre avec Privas. Les ARS Rhône-Alpes et Auvergne ont deux approches différentes sur le financement des postes. Elles doivent procéder à des clarifications quant à un positionnement unique suite à leur fusion. Par ailleurs, la commune de Privas doit d'abord s'engager dans un CLS.

Nathalie MALET TORRES fait part du partenariat étroit qu'il convient d'avoir avec la Mission locale qui développe des actions ambitieuses en matière de politique jeunesse. Des recrutements ont été mis en place. Il faut envisager rapidement le déploiement de l'action sur les territoires notamment sur le Centre Ardèche.

Laetitia SERRE rappelle que ce sujet a été abordé lors du temps sur les services publics ardéchois. La priorité semble de redéfinir les compétences de la Communauté d'agglomération en matière sociale notamment et ensuite se mettre autour de la table pour y réfléchir de manière partenariale car c'est un sujet difficile.

Suite à l'Analyse des besoins sociaux en 2014-15, nous avons organisé une journée d'échanges et de restitution en mai 2015. Une même démarche permettrait de rebondir sur des actions qui existent ou de développer de nouveaux axes.

Yvon VIALAR trouve l'idée intéressante. Il pense que l'on peut faire des journées sur des thèmes (santé, personnes âgées...); ça permet de se confronter à d'autres idées et d'enrichir la réflexion.

Il informe les administrateurs des nouveaux thèmes de l'appel à projets de la Conférence des financeurs : l'information sur les personnes âgées et l'aide aux aidants.

Marie-Françoise LANOOTE souhaite savoir pourquoi les agents de certaines crèches de l'ancienne communauté de communes Privas Rhône Vallée sont restés à la Communauté d'agglomération.

Hélène BAPTISTE explique que les personnels ne souhaitaient pas un nouveau. De plus, il y avait des interrogations juridiques quant aux modalités de transfert. Le choix a été de rester sur un statu quo.

Jean-Michel PAULIN suggère la création d'indicateurs de suivi des services et équipements. Cela permet également de s'approprier les actions réalisées.

Laetitia SERRE propose de réaliser un diaporama de présentation du CIAS lors d'un prochain Conseil d'administration.

Michel CIMAZ explique que les clauses sociales ont été intégrées dans le marché sur la friche industrielle à Vernoux en Vivarais : 700 h étaient prévues et ont été faites ; un CDI a été créé. Il constate que les entreprises jouent le jeu.

Il évoque également le lien enfant/parents en crèche : la PMI insiste beaucoup sur l'accueil des familles en difficulté. A ses yeux, la directrice y passe du temps mais parfois ça ne relève plus vraiment de son travail et de ses compétences, elle n'est pas psychologue. Enfin, il relève qu'il n'y a plus d'animateur sur le secteur jeunesse, sur le plateau de Vernoux. Il souhaite que cela redémarre...

Bernard NOUALY souhaite savoir où en est le projet de cuisine centrale de fabrication des repas.

Il est précisé que la société API restauration assure la fabrication des repas pour le service des vallées de l'Ouvèze et de la Payre et la résidence Rivoly à la Voulte sur Rhône prépare les repas pour la vallée de l'Eyrieux.

Par ailleurs, il y a deux réflexions en cours : la création d'une unité de production centrale de repas à Vernoux en Vivarais (dans le cadre du dispositif TEPOS) et un projet de création d'une cuisine d'application avec des personnes handicapées à St Julien St Alban par l'association APATPH.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'administration, après en avoir débattu,

- Prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2017.

Afin de leur permettre d'assurer leurs missions la Communauté d'agglomération a versé une subvention d'équilibre de 2 626 479 € au CIAS Privas Centre Ardèche et la Communauté de communes a octroyé une subvention d'équilibre de 253 802 € au CIAS du Pays de Vernoux.

3- Nomination de délégués à la Mission locale Moyenne vallée du Rhône Centre Ardèche et à la Mission locale Nord Ardèche

Les enjeux d'intégration sociale et professionnelle des habitants de la Communauté d'agglomération sont des réflexions majeures pour le CIAS.

Pour les 16-25 ans, le CIAS entend s'appuyer notamment sur les compétences et actions développées par les Missions locales Nord Ardèche, et Vallée du Rhône Centre Ardèche pour mener notamment les missions suivantes : accueil, information et orientation, accompagnement vers un projet professionnel, formation et emploi, contribution à l'autonomie des jeunes (santé, mobilité, logement, culture, citoyenneté, loisirs, sports...).

La Mission locale Vallée du Rhône Centre Ardèche intervient sur les communes de :

AJOUX	FREYSSENET
ALISSAS	GILHAC ET BRUZAC
BEAUCHASTEL	GLUIRAS
BEAUVENE	GOURDON
CHALENCON	LA VOULTE-SUR-RHÔNE
CHOMERAC	LE POUZIN
COUX	LES OLLIERES SUR EYRIEUX
CREYSSEILLES	LYAS
DUNIERE-SUR-EYRIEUX	MARCOLS-LES-EAUX
FLAVIAC	POURCHERES

PRANLES
PRIVAS
ROCHESSAUVE
ROMPON
SAINT-CIERGE-LA-SERRE
SAINT-ETIENNE-DE-SERRE
SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX
SAINT-JULIEN-DU-GUA

SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
SAINT-LAURENT-DU-PAPE
SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON
SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX
SAINT-PRIEST
SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
SAINT-VINCENT-DE-DURFORT
VEYRAS

La Mission locale Nord Ardèche intervient sur les communes de :

CHATEAUNEUF DE VERNOUX
SAINT APPOLINAIRE DU RIAS
SAINT JEAN CHAMBRE

SAINT JULIEN LE ROUX
SILHAC
VERNOUX EN VIVARAIS

Ceci exposé,

- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu les statuts du CIAS ;

- Vu les statuts de la Mission locale Vallée du Rhône Centre Ardèche et de la Mission locale Nord Ardèche ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Nomme les représentants suivants au sein du Conseil d'administration de la Mission locale Vallée du Rhône Centre Ardèche :

Titulaires	Suppléants
Nathalie MALET TORRES	Marie-Françoise LANOOTE
Bernadette FORT	Corinne LAFFONT
Sandrine FAURE	Catherine BONHUMEAU
Christian DUMORTIER	Guy PATRIARCA

- Nomme le représentant suivant au sein du Conseil d'administration de Mission locale Nord Ardèche :

Titulaire
Brigitte FRAISSE

4- Avance de subvention pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse

Le CIAS Privas Centre Ardèche assure l'exercice de la compétence action sociale d'intérêt communautaire. A ce titre, il lui revient de fixer les modalités de partenariat avec les associations gérant des équipements ou menant des actions en lien avec les compétences de la Communauté d'agglomération.

Les associations, menant des actions en lien avec les compétences petite enfance, enfance et jeunesse, ont renvoyé très tardivement les documents nécessaires à une étude dans de bonnes conditions des sollicitations présentées. Il n'est pas possible, à ce jour, de présenter des propositions de subventions au Conseil d'administration.

Cependant, afin de ne pas pénaliser ces structures, et parce que plusieurs d'entre elles la sollicitent, il est proposé de leur octroyer une avance de subventions.

Les administrateurs considèrent avec beaucoup d'intérêt l'avance de 50 % de la subvention que les CIAS Privas Centre Ardèche et CIAS du Pays de Vernoux ont octroyée en 2016.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'article L. 214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Considérant l'intérêt à procéder au versement d'une avance de subventions pour les associations contribuant à la mise en œuvre des actions liées aux compétences petite enfance, enfance et jeunesse de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dans l'attente de la finalisation des conventions avec lesdites associations ;

Dans l'attente de la fixation des montants définitifs des subventions aux associations oeuvrant dans le champs des compétences petite enfance, enfance et jeunesse, il est proposé d'attribuer une avance de subventions selon les montants suivants :

Associations	Actions	Subventions octroyées au titre de l'année 2016	Montant des avances de subventions proposées
Crèche parentale Germinal Privas	Crèche	44 250 €	22 000 €
MJC MPT CS La Voulte sur Rhône	Crèche les quais de l'éveil et micro accueil itinérant RAM, ALSH extrascolaires	420 445 €	210 000 €
Centre social JM & J Dorel Le Pouzin	RAM, ALSH extrascolaires et accueil de jeunes	77 082 €	38 500 €
MJC CS 3 rivières Beauchastel	ALSH extrascolaires	37 898 €	19 000 €
MJC Couleurs Privas	ALSH extrascolaires	31 000 €	15 500 €
Ouvèze animations (ex FJEP) Flaviac – St Julien en St Alban	ALSH extrascolaires et accueil de jeunes	15 563 €	7 500 €
Mission locale Moyenne vallée du Rhône Centre Ardèche	Insertion sociale et professionnelle des jeunes	61 172.46 €	30 500 €
Mission locale Nord Ardèche	Insertion sociale et professionnelle des jeunes	4 423.87 €	2000 €
Les Copains d'abord Vernoux en Vivarais	ALSH extrascolaires	39 342.40 €	19 500 €
La Silhareine Silhac	ALSH extrascolaires	5 013.75 €	2 500 €
Lou Gamios St Jean Chambre	ALSH extrascolaires	3 907.50 €	2 000 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le tableau ci-dessus concernant une avance de subventions pour l'année 2017 aux associations mentionnées ;
- Dit qu'une convention sera passée avec chacune de ces structures lorsque les montants définitifs seront fixés ;
- Autorise la Présidente à procéder aux versements des dites avances de subvention ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au budget du CIAS pour l'année 2017, chapitre 65, nature 6574 ;
- Autorise la Présidente à effectuer toutes démarches utiles pour le financement des équipements petite enfance, enfance et jeunesse en vue de l'obtention d'une subvention de la CAF de l'Ardèche et de la MSA Ardèche Drôme Loire.

5- Evolution des tarifs pour la livraison des repas pour les usagers desservis par le service du secteur de Marcols Les Eaux

Les services de portage de repas à domicile du CIAS sont répartis en 3 secteurs géographiques. Sur le secteur de Marcols les Eaux, l'EHPAD Camous Salomon assure la fabrication des repas en liaison chaude. Un agent communal réalise la livraison aux usagers. Ceux-ci paient le repas à l'EHPAD et le coût de la livraison à la commune pour le compte du CIAS.

En effet, depuis 2016, une convention régit la mise à disposition du service portage de repas à domicile avec la commune de Marcols les Eaux, la Communauté d'agglomération et le CIAS. En 2016, il y a eu 617 repas livrés dont 153 hors du territoire intercommunal. Le coût du repas facturé par l'EHPAD aux usagers est de 4.60 €.

Jusqu'à présent les tarifs de livraison étaient les suivants :

Commune de Marcols les Eaux	2.93 € si distance inférieur à 1000 m de l'EHPAD	3.18 € si distance supérieur à 1000 m de l'EHPAD
Communes voisines hors CAPCA : Albon le bas, St Genest Lachamp le bas (à défaut d'autres services publics ou privé)	3.50 €, 4.00 €, 4.40 € ou 4.44 € selon la distance	

Afin de s'engager dans une simplification tarifaire et d'être plus en adéquation avec la demande actuelle et le dépeuplement du bourg principal, générant des livraisons plus éloignées, il est proposé une évolution tarifaire à compter du 1^{er} avril 2017 :

Commune de Marcols les Eaux	3.20 €
Communes voisines hors CAPCA : Albon le bas, St Genest Lachamp le bas (à défaut d'autre service public ou privé)	4.50 €

Marie-Françoise LANOOTE demande pourquoi les recettes ne sont pas indiquées.

Laetitia SERRE précise que les recettes sont inscrites dans les attributions de compensation récupérées par la Communauté d'agglomération. La recette passe dans la globalité de la subvention d'équilibre de la Communauté d'agglomération au CIAS. Le maintien de cette activité pour la commune est important.

Michel GEMO ne prend pas part au vote.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2016_10NOV_10 du Conseil d'administration en date du 10 novembre 2016 portant sur la convention de mise à disposition du service portage de repas à domicile avec la commune de Marcols les Eaux, la Communauté d'agglomération et le CIAS ;
- Vu la proposition de la Commune de Marcols les Eaux de faire évoluer les tarifs de livraison des repas du service de portage ;
- Considérant l'intérêt de simplifier et de faire évoluer les tarifs de livraison des repas sur Marcols et les communes voisines :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Faire appliquer au 1^{er} avril 2017, les tarifs de livraison présentés ci-dessous pour le service de portage de repas à domicile du secteur de Marcols les Eaux :

Commune de Marcols les Eaux	3.20 €
Communes voisines hors CAPCA : Albon le bas, St Genest Lachamp le bas (à défaut d'autre service public ou privé)	4.50 €

6- Convention de mise à disposition de l'animatrice du RAM Vivaram à la Communauté de communes du Pays de Lamastre

Depuis octobre 2012, par convention, le CIAS du Pays de Vernoux mettait à disposition l'animatrice du RAM à la Communauté de communes du Pays de Lamastre à hauteur de 0.40 ETP et à la Communauté de communes du Pays de Saint Félicien à hauteur de 0.27 ETP.

Au 1^{er} janvier 2017, la CAF de l'Ardèche a réduit l'agrément du RAM Vivaram de 1 ETP à 0.33 ETP, correspondant à une intervention uniquement sur le secteur de Vernoux en Vivarais.

Elle a demandé à la Communauté de communes du Pays de Lamastre de produire un projet de RAM à l'échelle de son territoire, correspondant à la Charte de qualité. Mais elle a accepté que le CIAS Privas Centre Ardèche poursuive la mise à disposition d'un agent afin d'assurer une continuité de service sur le premier trimestre 2017. Le besoin exprimé par la Communauté de communes est de 0.5 ETP.

Il est proposé de réaliser une convention fixant les modalités de la mise à disposition de l'animatrice du RAM Vivaram à la Communauté de communes du Pays de Lamastre, à hauteur de 0.5 ETP pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017.

Il est précisé qu'à compter du 1^{er} avril, le temps de travail de l'agent sur le RAM sera de 0.33 ETP. Le reste de son temps sera consacré à des remplacements (temps partiel, absences...)

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la Communauté de communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- Vu la convention partenariale tripartite de fonctionnement des RAM entre le CIAS de la Communauté de communes du Pays de Vernoux, la Communauté de communes du Pays de Lamastre et la Communauté de commune du Pays de St Félicien qui s'est clôturée au 31 décembre 2016 ;

- Vu le temps de travail de l'animatrice du RAM Vivaram au 1^{er} janvier 2017 ;

- Vu l'agrément délivré par la CAF de l'Ardèche, en date du 9 février 2017, pour le RAM Vivaram à 0.33 ETP uniquement sur le secteur de l'ancienne communauté de communes du Pays de Vernoux à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- Vu la demande de la Communauté de communes du Pays de Lamastre de bénéficier d'une mise à disposition à hauteur d'un mi-temps pour l'animation de son RAM intercommunal ;

- Considérant l'intérêt de poursuivre une bonne continuité de service au sein du RAM sur la Communauté de communes du pays de Lamastre afin de permettre à la collectivité de présenter un projet de RAM à la CAF de l'Ardèche ;

- Considérant l'accord de la CAF de l'Ardèche pour la mise à disposition d'une animatrice RAM du CIAS Privas Centre Ardèche à la Communauté de communes du Pays de Lamastre sur le premier trimestre 2017 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération fixant les modalités de la mise à disposition de l'animatrice du RAM Vivaram du CIAS à la Communauté de communes du Pays de Lamastre, à hauteur de 0.5 ETP pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017 ;

- autorise la Présidente à procéder à la signature de ladite convention ;

- autorise la Présidente à effectuer toutes démarches utiles auprès de la CAF et de la MSA pour une éventuelle aide au financement de cette mise à disposition afin de réduire le reste à charge de la Communauté de communes du Pays de Lamastre et obtenir une prise en charge dans le cadre du CEJ.

7- Installation du RAM Vivaram à la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population et adhésion à l'association gestionnaire du bâtiment

Les travaux de construction de la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population à Vernoux-en-Vivaraies sont achevés. Ce bâtiment doit accueillir vingt-deux professionnels et services dont le Relais d'Assistantes Maternelles « Vivaram » sur une durée hebdomadaire prévisionnelle de 1.5 jour.

Le travail mené depuis 2012, entre l'ensemble des futurs occupants (établissement d'un diagnostic du territoire, construction d'un projet de santé) les a conduits à fonder une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Cette association qui porte le nom de « Maison de Santé Pluridisciplinaire du Pays de Vernoux (MSPV) » a pour objet :

- la mise en commun de moyens ;
- l'exercice en commun par les membres : d'activités de coordination et d'éducation thérapeutiques ;
- la coopération entre professionnels de la santé et du secteur social dans le respect du droit des usagers ;
- la réflexion pour la constitution possible d'une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA).

La Communauté de Communes du Pays de Vernoux a décidé d'adhérer à cette association par délibération du 05 septembre 2016.

Il est proposé que le CIAS Centre Ardèche adhère également à l'Association « Maison de Santé Pluridisciplinaire du Pays de Vernoux (MSPV) ».

Laetitia SERRE explique que le projet de maison de santé pluridisciplinaire a débuté en 2012 par un diagnostic. Cela a abouti en 2013 à la rédaction d'un projet de santé. La construction du bâtiment a débuté en 2015. L'association a été créée en 2016.

Le bâtiment est composé d'environ 1 000 m² de plancher sur deux niveaux, avec une aile pour les professionnels de santé (médecins, infirmiers, masseur kiné, orthophonistes, ostéopathe, podologue, psychologue...), une aile pour les paramédicaux et les services (centre médico-social du Département, association Santé Autonomie, ADMR, Centre Médico Psycho Pédagogique...). On y trouve également la Maison de Services au Public où viennent les structures suivantes : Pôle emploi, la Mission locale Nord Ardèche, la CAF, la CPAM, la CARSAT, les chambres consulaires, le Département de l'Ardèche)

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet d'installation du Relais d'Assistantes Maternelles « Vivaram » dans les locaux de la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population à Vernoux-en-Vivarais ;
- Vu les statuts de l'Association « Maison de Santé Pluridisciplinaire du Pays de Vernoux (MSPV) » ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'installation du Relais d'Assistantes Maternelles « Vivaram » dans les locaux de la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population à Vernoux-en-Vivarais ;
- autorise la Présidente à signer la convention d'occupation des locaux ;
- sollicite l'adhésion du CIAS Centre Ardèche à l'Association « Maison de Santé Pluridisciplinaire du Pays de Vernoux (MSPV) » ;
- autorise le paiement de la cotisation annuelle (10 € en 2016),
- autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

8- Adhésion aux associations

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'adhésion du CIAS Centre Ardèche aux structures suivantes :

- Cap rural (centre de ressources sur les pratiques et métiers du développement local : aide à l'ingénierie de projet, appui sur des méthodes et outils innovants, partage d'expériences),
- Ardéjeux (ludothèque itinérante associative en Centre Ardèche),

- Association des collectifs enfants parents professionnels Ardèche Drôme et Haute Loire (mouvement ressources et de développement de projets dans le domaine de la petite enfance).

Par ailleurs, le CIAS est membre de droit de l'association Au'tour des familles (accompagnement des familles sur toutes les questions relatives à la parentalité).

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Considérant l'intérêt d'adhérer à ces structures ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Adhérer aux structures suivantes :
 - Cap Rural,
 - Ardéjeux,
 - Association des collectifs enfants parents professionnels Ardèche Drôme et Haute Loire ;
- Mandater la Vice-présidente Hélène BAPTISTE pour représenter le CIAS aux rencontres d'instance (conseil d'administration, Assemblée générale...) de ces 3 structures ainsi que de l'association Au'tour des familles, dont le CIAS est membres de droit.

9- Adhésion à l'Union nationale des CCAS

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS d'adhérer à l'Union Nationale des Conseils Communaux d'Action Sociale (UNCCAS). Cette démarche permet :

- l'appui d'une tête de réseau sur le fonctionnement quotidien du CIAS,
- de bénéficier de ses conseils techniques,
- l'accès à une multitude de publications et de documents en ligne (accès aux seuls adhérents),
- d'être affilié à l'union départementale.

Il est précisé qu'en adhérant à l'UNCCAS, l'établissement est aussi adhérent à l'UDCCAS. L'adhésion à l'UDCCAS est donc une adhésion de soutien.

Yvon VIALAR corrige la nouvelle adresse du siège social de l'UNCCAS. En tant que président de l'UDCCAS, il ne participe pas au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de :

- autoriser la Présidente à adhérer à l'UNCCAS dont le siège est situé 11 rue Louise Thuliez 75019 Paris,
- payer chaque année le montant de la cotisation statutaire fixé par les instances habilitées de l'Union,
- autoriser la Présidente à adhérer à l'Union Départementale des CCAS de l'Ardèche, basée 3 rue des fosses du champ 07100 ANNONAY, affiliée à l'UNCCAS,
- nommer Bernadette FORT déléguée au Conseil d'administration de l'Union départementale, dans le collège des élus,
- nommer Olivier LEVENT, directeur du CIAS, délégué au Conseil d'administration de l'Union départementale, dans le collège des techniciens.

10- Tableau des effectifs

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, le périmètre du CIAS Privas Centre Ardèche a été étendu sur le territoire de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et que les agents du CIAS du Pays de Vernoux ont été transférés au CIAS Privas Centre Ardèche,

La situation en termes d'effectifs est la suivante au 1^{er} janvier 2017 :

Personnel titulaire

GRADES	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	1	1	0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	1	17h30
Adjoint administratif	C	1	1	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	1	1	1	21h00
FILIERE SPORTIVE					
Conseiller territorial des APS	A	1	1	0	
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	6	4	4	28h00 28h00

					28h00 25h00 1 TNC 24h00 non pourvu
FILIERE SOCIALE					
Educatrice principale de jeunes enfants	B	1	1	0	
Educatrice de jeunes enfants	B	3	3	3	28h00 26h00 29h00
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	
Agent social	C	9	9	6	31h00 31h00 31h00 29h00 29h00 20h00
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	1	31h00 1 TNC 28h00 non pourvu
TOTAL GENERAL		29	26	16	

Personnel non titulaire

GRADES	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	1	1	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	1	1	1	20h00 (pourvu 15h00)
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	31h00
FILIERE SOCIALE					
Educatrice de jeunes enfants	B	2	2	2	31h00 17h30
Contrat de droit privé					
CUI-CAE		1	1	1	26h00
TOTAL GENERAL		6	6	5	

Par ailleurs, dans le cadre du transfert jeunesse, la commune de Chomérac avait mis à disposition du CIAS Privas Centre Ardèche une animatrice en contrat emploi d'avenir à hauteur de 54.5 % de son temps de travail. Le terme de son contrat était fixé au 02 mars 2017.

Cet agent donnant entière satisfaction et s'agissant d'un besoin permanent de l'établissement, il convient donc de créer l'emploi correspondant afin de mettre en stage l'agent concerné. Ainsi, il est

proposé de créer, à compter du 1^{er} avril 2017, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (19h00 hebdomadaire).

Il convient de noter que la commune de Chomérac a procédé elle aussi à la création d'un poste similaire à temps non complet (16h00 hebdomadaire), permettant ainsi, par cette mutualisation, à l'agent d'être à temps complet.

Marie-Françoise LANOOTE fait part de sa satisfaction quant à la stagiairisation de l'agent en emploi d'avenir.

Ceci exposé,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu la convention de mise à disposition partiel d'un agent en emploi d'avenir entre la commune de Chomérac, la Communauté d'agglomération et le CIAS,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu la délibération n°2016-12-01/408 du 1^{er} décembre 2016 portant extension du périmètre du CIAS Privas Centre Ardèche au territoire de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux dans le cadre de la fusion avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu le tableau des effectifs présentés ci-dessus,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le tableau des effectifs du personnel du CIAS Privas Centre Ardèche au 1^{er} janvier 2017 tels que présentés ci-dessus ;
- Décide la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (19h00 hebdomadaire) à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- Décide de modifier en ce sens le tableau des effectifs du CIAS Privas Centre Ardèche ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits aux chapitres et articles concernés.

11- Adhésion au Comité nationale d'action sociale (CNAS)

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Dans le cadre de la constitution de la nouvelle agglomération, il est proposé de reconduire l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017 afin de permettre à l'ensemble des agents issus de la fusion d'en bénéficier.

La cotisation annuelle à verser au CNAS se calcule de la manière suivante :
Nombre d'actifs bénéficiaires x montant de la cotisation par actif

Le montant de la cotisation par actif 2017 est de 201.45 €. En considération du nombre d'agents du CIAS au 1^{er} janvier (35), cette cotisation est estimée pour 2017 à environ 7 050.75 €.

Afin de pouvoir maintenir un dispositif de prestations sociales pour les agents qui en bénéficiaient précédemment et de l'étendre à l'ensemble du personnel, il est proposé que le CIAS Privas Centre Ardèche adhère, à compter du 1^{er} janvier 2017, au CNAS.

Deux erreurs sont relevées : le CIAS du Pays de Vernoux adhérerait bien au CNAS. Une actualisation du nombre d'agents en poste au 1^{er} janvier 2017 est également réalisée entraînant l'évaluation de la cotisation annuelle à 7050.75 €.

Ceci exposé,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- Vu la délibération n° 2017-01-18/30 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 ;
- Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;
- Considérant l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 qui stipule que « l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association » ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité : ,

- Décide de mettre en place une action sociale en faveur du personnel du CIAS,
- Décide d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017,

- Autorise la Présidente à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- Précise que le montant de la cotisation correspondante sera inscrit au budget primitif au chapitre 12 et à l'article 6458,
- Désigne Nathalie MALET TORRES en qualité de déléguée communautaire notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,
- Mandate la Présidente pour signer toutes les pièces justificatives se rapportant à la présente délibération.

12- Gratification des stagiaires

Le CIAS Privas Centre Ardèche peut être amené à accueillir au sein de ses différents services des stagiaires dans le cadre de leur cursus de formation sur une longue période (de deux à six mois).

Dans le cadre de la mise en place de projets spécifiques, le recours à un stagiaire présente en effet l'avantage de se doter de moyens humains ponctuels pour une mission donnée tout en donnant la possibilité à un étudiant de se former.

Le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages fixe un montant de gratification lorsque le stage est supérieur à deux mois au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'une même collectivité. Toutefois, ce dernier ne peut excéder six mois par année d'enseignement.

Cette gratification est due dès le premier jour et correspond à 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale, ce qui représente, à la date du 1^{er} janvier 2017, 3.60 € par heure effectuée.

Le stagiaire bénéficie par ailleurs des titres restaurant dans les mêmes conditions que les agents de l'organisme d'accueil et peut également prétendre à la prise en charge des frais de transport et des indemnités pour frais de déplacement.

Il est à noter que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Laetitia SERRE tient à préciser qu'en 2016, la Communauté d'agglomération a accueilli 2 stagiaires très motivés.

Marie-Dominique ROCHE estime que la gratification n'est pas élevée mais que malgré tout c'est mieux que rien.

Hélène BAPTISTE précise que le CIAS et la Communauté d'agglomération ne font que se conformer au décret de 2014.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

- Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- Vu la délibération n°2017-02-01/53 du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2017 portant sur la gratification des stagiaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Décide de faire application du décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif notamment à la gratification de stagiaires,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CIAS au chapitre 012 et à l'article 6218 prévu à cet effet.

13- Indemnité de responsabilité des régisseurs et cautionnement

Les régisseurs peuvent être chargés, pour le compte des comptables publics, d'opérations d'encaissement ou de paiement. Cette possibilité est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les régisseurs de recettes et d'avances sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés. Ils perçoivent une indemnité de responsabilité et peuvent être astreints à un cautionnement, en fonction de l'importance des sommes gérées.

Le régisseur titulaire peut être assisté de mandataires qui sont dispensés de cautionnement. Toutefois, le mandataire suppléant du régisseur peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il remplace effectivement le régisseur dans ses fonctions en cas d'absence de ce dernier. Le mandataire suppléant est alors personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie durant la période de remplacement du régisseur.

Le régime de cautionnement et d'indemnisation des régisseurs de recettes et d'avances est fixé par délibération du Conseil d'administration dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat. Les barèmes de référence sont actuellement déterminés par un arrêté du ministre chargé du budget en date du 3 septembre 2001.

Il est précisé enfin que chaque régie pourra faire l'objet d'une indemnité et d'un cautionnement différents, dans les limites des barèmes fixés ci-dessous :

Régisseur d'avance	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement	Montant de l'indemnité de
--------------------	-----------------------	------------------------------------	--------------------------	---------------------------

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant maximum de l'avance et montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	(en euros)	responsabilité annuelle (en euros)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 (par tranche de 1.5 millions supplémentaires)	46 (par tranche de 1.5 millions supplémentaires)

Par ailleurs le cautionnement ne protège pas le régisseur d'une éventuelle irrégularité constatée sur sa régie (perte d'espèces...). Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent contracter une assurance en vue de couvrir tout ou partie de leur responsabilité personnelle et pécuniaire.

Michel CIMAZ regrette l'obligation d'aller apporter les régies à la perception à Privas.

Il est précisé que c'est également possible à Lamastre mais uniquement sur du numéraire. Cela ne semble malgré tout pas intéressant car il est obligatoire d'apporter les autres types de paiement (chèque, CESU...) à Privas. Les déplacements sont remboursés et sont effectués pendant le temps de travail.

Ceci exposé,

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18,

- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,

- Vu l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

- Vu les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n° 2017-02-15/71 du Conseil communautaire en date du 15 février 2017 portant sur les indemnités de responsabilités des régisseurs et cautionnement,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte pour les régisseurs du CIAS Privas Centre Ardèche les barèmes d'indemnisation tels qu'ils sont indiqués ci-dessus,

- Autorise la Présidente à signer toutes les pièces justificatives se rapportant à la présente délibération.

14- Modification des régies de portage de repas à domicile

Le CIAS Privas Centre Ardèche a institué, le 17 janvier 2014, une régie de recettes liées aux activités du service de portage de repas sur le secteur de l'Eyrieux.

Une régie de recettes pour le service portage de repas secteur Ouvèze a également été créée en date du 24 juin 2015.

Pour des raisons d'organisation du service et de gestion comptable des régies et pour permettre à tous les usagers de bénéficier, le cas échéant, du tiers payant, il apparaît nécessaire de fusionner les deux régies existantes afin de n'avoir qu'une seule et même régie intitulée « Régie de recettes portage de repas à domicile ».

Afin de tenir compte des recettes encaissées qui seront plus élevées, il convient de modifier les caractéristiques suivantes :

- Siège de la régie,
- Recettes perçues,
- Montant de l'encaisse,
- Le versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaire et suppléant.

Il convient en dernier lieu de nommer de nouveaux régisseurs titulaire et suppléant ainsi que des mandataires.

Cette fusion de régie entraîne la modification des arrêtés de création et doit être autorisée par le Conseil d'Administration.

Marie Françoise LANOOTE relève le fait que l'agent perd son indemnité.

Hélène BAPTISTE indique qu'elle en a été informée dès le mois de septembre 2016. Elle était d'accord avec cette nouvelle organisation.

Ceci exposé,

- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-16 à R123-26, notamment son article R123-21 ;
- Vu la délibération n°2017_02MARS_04 portant délégation de pouvoirs à la Présidente du CIAS pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère ;
- Vu les arrêtés du Centre Intercommunal d'Action Sociale PRIVAS CENTRE ARDECHE n° A14-02 en date du 17 janvier 2014 et A15-45 en date du 24 juin 2015 créant les régies de portage de repas pour le secteur Eyrieux et le secteur Ouvèze ;
- Considérant que la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale PRIVAS CENTRE ARDECHE ne peut pas modifier ni supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère ;
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier ces deux régies afin de les fusionner et de n'avoir qu'une seule régie de recettes intitulée « Régie de recettes pour le service de portage de repas à domicile du CIAS » ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'arrêté modificatif (ci-après annexé) fusionnant les deux régies de recettes de portage de repas pour n'en faire qu'une seule intitulée « Régie de recettes portage de repas à domicile » ;
- Autorise la Présidente à procéder à la signature dudit arrêté, avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- Autorise la Présidente à procéder aux nominations de nouveaux régisseurs titulaire et suppléant ainsi qu'aux nominations de mandataires ;
- Autorise la Présidente à signer ledit arrêté ainsi que tout document relatif à cette modification de régie.

15- Décision de la Présidente

En plus des délibérations, il est nécessaire de porter à la connaissance des administrateurs, une décision de la Présidente dans le cadre des pouvoirs que le Conseil d'administration a bien voulu lui confier (document remis sur table).

Il s'agit de l'attribution du marché public pour la location longue durée (5 ans) de 4 véhicules frigorifiques pour les services de portage de repas des vallées Ouvèze-Payre (3) et Eyrieux (1).

Deux entreprises, la société Petit Forestier et Via Location (région parisienne), se sont portées candidates et ont répondu à l'offre avec les nombreuses options (notamment le rachat de 2 véhicules en fin de vie). C'est Petit Forestier qui a remporté le marché.

Cela devrait permettre de réaliser des économies importantes car les véhicules en fin de vie coutaient cher en réparation et immobilisation et la location courte durée des véhicules frigorifiques est très coûteuse (on sera sur un cout mensuel de 720 € TTC env. par véhicule contre près de 1520 €).

16- Questions diverses

En l'absence de Bernadette FORT, Laetitia SERRE fait un bref retour de la rencontre avec l'AAD de La Voulte sur Rhône qui s'est tenue le 24 mars. Selon le directeur départemental et la coordinatrice locale, ce service fonctionne bien. Il s'approvisionne à la résidence Rivoly et délivre environ 60 repas par jour sur les communes de La Voulte sur Rhône, Beauchastel et St Laurent du Pape. Le prix unique est de 8 € par repas avec pain et potage compris.

Elle propose que le groupe de travail sur le portage de repas se réunisse à nouveau, comme prévu, pour faire un bilan de l'organisation et des tarifs décidés en 2016.

Pour Sandrine FAURE, il est important d'avoir la même tarification sur l'ensemble du territoire, même si le service n'est pas tout à fait identique.

Le prochain conseil d'administration se tiendra le 10 avril aux Ollières sur Eyrieux.

Fin de la séance à 20h40.